

<b>Jeu « Héros de la 4G » REGLEMENT COMPLET</b>
---

## **ARTICLE 1 – Organisation**

La société Orange France (ci-après l'« Organisateur »), SA au capital de 2 096 517 960 Euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 428 706 097, ayant son siège social au 1 avenue Nelson Mandela, 94745 Arcueil cedex, organise un jeu « Héros de la 4G » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 13/05/2013 au 26/05/2013, dont du 13/05/2013 au 19/05/2013 pour le premier temps du Jeu (ci-après « Temps 1 ») puis le 26/05/2013 de 19h30 à 21h00 horaire de l'Organisateur faisant foi, pour le second temps du Jeu (ci après « Temps 2 »).

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu, tant pour le Temps 1 que pour le Temps 2, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet [www.herosdela4g.fr](http://www.herosdela4g.fr) (ci-après le « Site »).

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse) à chacun des Temps 1 et Temps 2. Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de votes entrainera le retrait et la disqualification de la photo pour le Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

### 3.1 Temps 1 :

a) Le participant du Temps 1 (ci-après le « Participant ») doit prendre une photo de lui, relatant une performance ou une situation insolite, (ci-après la « Photo ») afin que celle-ci soit diffusée dans le spot publicitaire d'Orange « Vivez en très haut débit avec le réseau 4G » le 26/05/2013 sur TF1 après la clôture des votes du Temps 2.

Le Participant doit ensuite se connecter sur le Site et y télécharger la Photo entre le 13/05/2013 et le 19/05/2013, en renseignant également son nom, son prénom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Validez ».

b) La Photo fera l'objet d'une validation à priori par l'Organisateur dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de l'envoi avant d'être postée sur le Site.

L'Organisateur vérifie notamment que la Photo n'est manifestement pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, qu'elle ne présente pas manifestement un mineur et qu'elle est conforme aux exigences de qualité d'image pour pouvoir être utilisée dans un format télévisé en cas de victoire du Participant.

Sera notamment refusée de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute Photo diffusant un message : à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ; à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ; portant

atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ; contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ; reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer sans délai une autre Photo sur le Site et/ou de refuser de plein droit sa participation au Jeu.

La Photo devra obligatoirement respecter les contraintes techniques suivantes, sous peine d'être évincée du Jeu :

- Taille maximum du fichier : 8 Mo
- Formats autorisés : JPEG
- Résolution : 72 dpi minimum

Un email de confirmation sera envoyé au Participant à l'adresse email indiquée lors de l'inscription pour l'avertir de l'acceptation ou du refus de la Photo pour participer au Temps 1. A ce titre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable si l'adresse email indiquée est invalide et que le mail de confirmation ne peut être envoyé au Participant.

c) Une fois la Photo postée sur le Site, elle est soumise au vote des internautes (ci-après les « Votants T1 »). Les Votants T1 disposent du 13/05/2013 au 19/05/2013 inclus pour voter pour leur Photo préférée via le Site.

Pour voter, les Votants T1 doivent renseigner le formulaire présent sur le Site avec leur nom, prénom, ainsi qu'une adresse email valide. En renseignant ce formulaire et en votant, les Votants T1 participent à un premier tirage au sort (ci-après le « Tirage au sort T1 ») pour gagner la dotation prévue à l'article 6.

Il n'est possible de voter que pour une seule Photo par jour par personne. Une seule inscription au tirage au sort sera prise en compte entre le 13/05/2013 et le 19/05/2013.

### 3.2 Temps 2 :

A l'issue du Temps 1, trois Photos seront sélectionnées conformément aux règles énoncées à l'article 5 du présent règlement. Les Participants ayant posté les Photos participant au Temps 2 gagneront chacun la dotation prévue à l'article 6.

Le 26/05/2013 vers 19h52 avant le Journal Télévisé du 20h, un spot publicitaire Orange invitera pendant 30 secondes les téléspectateurs à utiliser l'application mobile/tablette Shazam pour être redirigés vers un site dédié qui leur permettra de voter pour leur Photo préférée parmi les trois sélectionnées à l'issue du Temps 1.

Pendant 10 (dix) minutes, lesquelles interviendront entre 19h50 et 20h10, à partir de la diffusion du spot, les personnes souhaitant participer au Temps 2 (ci-après les « Votants T2 ») pourront voter pour leur Photo préférée parmi les trois présentées sur TF1 via le site <http://www.herosdela4g.fr>.

Pour valider leur vote et ainsi participer au second tirage au sort (ci-après le « Tirage au sort T2 »), les Votants T2 devront indiquer leurs nom, prénom et adresse email valide sur laquelle ils seront contactés.

Les Votants T1 peuvent également voter pour participer au Tirage au sort T2.

## **ARTICLE 4 – Propriété intellectuelle**

4.1 La Photo postée par le Participant doit être une création personnelle et originale. Le Participant doit détenir l'ensemble des droits afférents à la Photo. En particulier, l'exploitation de la Photo ne doit porter atteinte à aucuns droits de propriété intellectuelle et/ou porter atteinte à la vie privée d'autrui et/ou droit à l'image des tiers. Le Participant atteste que la Photo ne viole aucun droit de tiers quel qu'il soit et garantit l'Organisateur à cet égard.

A ce titre, en cas de contestation de la part d'un tiers à l'égard de la Photo, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et se réserve la possibilité de retirer la Photo du Site si nécessaire. Ainsi le Participant

s'engage à indemniser l'Organisateur des éventuelles conséquences dommageables liées directement ou indirectement aux poursuites engagées par les tiers à son encontre, et à payer tous les frais d'avocat, d'expertise et autres frais irrépétibles et dépens qui résulteraient d'une telle action.

4.2 Le Participant autorise la reproduction de son image gracieusement, pendant une durée de 1 (un) an pour le monde entier, sur le Site et à la télévision sur la chaîne TF1 dans le cadre du spot de l'Organisateur pour la campagne «Héros de la 4G». Par conséquent, le Participant ne peut demander de contrepartie financière pour l'utilisation de son image dans ce cadre.

Les trois Participants sélectionnés par le jury à l'issue du Temps 1 s'engagent à signer une autorisation de droit à l'image à renvoyer à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) jours à compter de la réception du document par email.

## **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

### 5.1 Temps 1 :

5.1.1 A l'issue du Temps 1, le 19/05/2013, les 10 (dix) Photos du Site ayant reçu le plus grand nombre de votes seront présentées à un jury de 6 personnes choisies par l'Organisateur.

Ce jury sera composé de 3 personnes salariées de l'Organisateur, 3 personnes salariées de l'agence de communication de l'Organisateur,

Le jury choisira 3 (trois) Photos parmi les 10 (dix) afin qu'elles participent au vote du Temps 2.

Les 7 (sept) autres Photos seront classées par le jury et figureront sur une liste subsidiaire.

Pour déterminer les trois Photos participant au Temps 2, le jury se fondera sur les critères suivants : conformité aux modalités de participation, qualité de la performance, conformité au thème, originalité de la Photo.

Les dix Photos seront soumises pour validation préalable à l'Autorité de Régulation des Professionnels de la Publicité (ARPP). L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de refus de l'une des Photos par l'ARPP, qui entraînera une disqualification du Participant en raison de la non-conformité à une règle déontologique applicable.

Les Participants dont les Photos ont été sélectionnées pour le Temps 2 recevront à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au Jeu une autorisation de droit à l'image qui devra impérativement être renvoyée à l'Organisateur par email dans un délai de 2 (deux) jours à compter de la réception du document.

Dans le cas où le Participant sélectionné ne renverrait pas l'autorisation dans le délai imparti, il sera disqualifié et c'est la personne suivante sur la liste subsidiaire qui sera sélectionnée pour le Temps 2 sous réserve de renvoyer l'autorisation de droit à l'image selon les conditions énoncées ci-dessus.

Les Participants dont les Photos participent au Temps 2 gagneront chacun la dotation prévue à l'article 6, ce qui implique d'avoir renvoyé ladite autorisation. La disqualification d'une Photo initialement sélectionnée par le jury pour participer au Temps 2 entraîne également la perte de la dotation prévue à l'article 6.

5.1.2 Parallèlement, le Tirage au sort T1 aura lieu dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Temps 1 et désignera 1 (un) gagnant.

### 5.2 Temps 2 :

A l'issue du Temps 1, trois Photos ont été sélectionnées pour participer au Temps 2.

Les Votants T2 disposeront de 10 (dix) minutes à compter de la diffusion du spot publicitaire Orange invitant les téléspectateurs à utiliser l'application Shazam sur TF1 pour voter pour leur Photo préférée sur le site <http://www.herosdela4g.fr>

Le vote pour l'une des Photos parmi les trois Photos sélectionnées par le jury pendant le Temps 2 fait participer le Votant T2 au Tirage au sort T2 après avoir rempli le formulaire d'inscription.

Le Tirage au sort T2 aura lieu dans un délai de 1 (un) mois suivant le dimanche 26 mai et désignera 1 (un) gagnant.

Les votes reçus pendant le Temps 1 s'annuleront et les compteurs seront remis à zéro pour le Temps 2. Le Participant dont la Photo a reçu le plus de votes à l'issue du Temps 2 sera déclaré gagnant.

## **ARTICLE 6 - Dotations**

### 6.1 Temps 1 :

Les 3 (trois) Participants dont la photo est sélectionnée pour le Temps 2 gagneront chacun une tablette Samsung Galaxy Note 4G, 10,1", 16Go d'une valeur unitaire de 649,90€ (six cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

Un Votant T1 gagnera également une tablette Samsung Galaxy Note 4G, 10,1", 16Go d'une valeur unitaire de 649,90€ (six cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) après le Tirage au sort T1.

### 6.2 Temps 2 :

Le Participant dont la Photo a reçu le plus de votes à l'issue du Temps 2 verra sa photo diffusée à la place de celle présente dans le spot « Vivez en très haut débit avec le réseau 4G » d'Orange dans la prochaine publicité pour Orange diffusée sur TF1 juste après la clôture des votes du Temps 2.

La dotation suivante est mise en jeu,:

- 1 (une) tablette (Samsung Galaxy Note 4G, 10,1", 16Go) d'une valeur unitaire indicative de 649,90 € TTC (six cent quarante neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes comprises)

Cette dotation sera gagnée par le Votant T2 tiré au sort à l'occasion du Tirage au sort T2.

### 6.3 Pour les Temps 1 et Temps 2

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les personnes désignées gagnantes parmi les Participants, les Votants T1 et T2, seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 1 (une) à 3 (trois) semaines à compter de la date de tirage au sort.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur dans un délai de 1 mois à compter de l'annonce du gain pour confirmer qu'ils acceptent le lot et communiquer l'adresse postale où adresser leur gain s'ils n'ont pas déjà fourni celle-ci lors de leur participation.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté ou n'aura pas communiqué son adresse postale complète avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

## **ARTICLE 7 - Réception des lots gagnés à l'occasion des Temps 1 et Temps 2**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'acceptation de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation, les participations au jeu seront alors annulées.

Tout lot non délivré et retourné à l'Organisateur en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à l'Organisateur

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

#### **ARTICLE 8 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants parmi les Participants, les Votants T1 et les Votants T2 autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Orange, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris

#### **ARTICLE 9 - Autorisation**

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant.

#### **ARTICLE 10 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

#### **ARTICLE 11 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site et sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>.

#### **ARTICLE 12 - Remboursement des frais**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 26/06/13 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Orange, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

##### Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de (0,15 Euros) TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM), d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

##### Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

### **ARTICLE 13 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Orange, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **ARTICLE 14 - Responsabilité**

14.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

14.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

14.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

14.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si

malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

14.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

14.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.